



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-337

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-07-02-00063 - DECISION TARIFAIRE N°12869 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSO LES PAPILLONS  
BLANCS D'HAZEBROUCK - 590807517 (4 pages)

Page 4

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-02-20-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BOUTROY Benoît (6 pages)

Page 8

R32-2025-02-26-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BRUNEAUX (4 pages)

Page 14

R32-2025-02-20-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA JANDRIE (4 pages)

Page 18

R32-2025-03-05-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL JARDINS PASSAGERS (4 pages)

Page 22

R32-2025-02-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LOUIS BOUTROY (4 pages)

Page 26

R32-2025-03-05-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL RIVALLAIN (4 pages)

Page 30

R32-2025-03-05-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC GOJARD (4 pages)

Page 34

R32-2025-03-05-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HINCELIN Luc (4 pages)

Page 38

R32-2025-03-05-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - IOOS Louis (4 pages)

Page 42

R32-2025-03-05-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEMERAY Laura (4 pages)

Page 46

R32-2025-03-05-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEMOINE Léonie (4 pages)

Page 50

R32-2025-03-07-00067 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LENOIR Patrick (2 pages)

Page 54

R32-2025-02-26-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BINET (4 pages)

Page 56

R32-2025-03-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU TONKIN (4 pages)

Page 60

R32-2025-03-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DES EBURGNIERS (3 pages)

Page 64

R32-2025-02-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA VALENGIN (2 pages)

Page 67

R32-2025-03-05-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VAN ISACKER DEMARLY (4 pages)	Page 69
R32-2025-03-27-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SENSE Fabien (2 pages)	Page 73
R32-2025-03-05-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMAS Adeline (4 pages)	Page 75
R32-2025-03-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOREL Sophie (3 pages)	Page 79
R32-2025-03-13-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DESWARTE Nicolas (7 pages)	Page 82
R32-2025-03-13-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DIDELET Sylvain (3 pages)	Page 89
R32-2025-03-13-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL ROUSSEZ (3 pages)	Page 92
R32-2025-02-20-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARLDESMARRONNIERS (2 pages)	Page 95
R32-2025-03-13-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC D'HARDENTHUN (3 pages)	Page 97
R32-2025-04-03-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DE FONTENELLE (5 pages)	Page 100
R32-2025-03-13-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DUBOIS HENNION (2 pages)	Page 105
R32-2025-03-13-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAECDESQUATRECANTONS (4 pages)	Page 107
R32-2025-03-13-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -LIBESSART Aurélien (2 pages)	Page 111
R32-2025-04-03-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DARTOIS (2 pages)	Page 113

DECISION TARIFAIRE N°12869 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK - 590807517

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PBH HAZEBROUCK - 590782892

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESAD GRAIN DE SEL - 590006912

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE L APEI - 590032868

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO HAZEBROUCK - 590062667

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL - 590066957

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERES - 590786885

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/11/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6706 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK (590807517), a été fixée à 11 310 616,85 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 11 310 616,85 €** (dont 11 310 616,85 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912 SESAD GRAIN DE SEL	0,00	0,00	1 648 537,07	157 127,57	0,00	0,00	0,00	0,00
590062667 DASMO HAZEBROUCK	973 691,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957 MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL	473 523,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892 IME PBH HAZEBROUCK	0,00	2 886 855,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885 ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERES	0,00	3 625 627,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868 CAMSP DE L APEI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545 254,62	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912 SESAD GRAIN DE SEL	0,00	0,00	211,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062667 DASMO HAZEBROUCK	121,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957 MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL	259,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892 IME PBH HAZEBROUCK	0,00	205,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885 ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERES	0,00	69,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868 CAMSP DE L APEI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 942 551,40 € (dont 942 551,40 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 545 254,62 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINISS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590032868 CAMSP DE L APEI	1 545 254,62	0,00

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 350 616,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 11 350 616,85 €**  
(dont 11 350 616,85 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912 SESAD GRAIN DE SEL	0,00	0,00	1 648 537,07	157 127,57	0,00	0,00	0,00	0,00
590062667 DASMO HAZEBROUCK	973 691,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957 MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL	513 523,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892 IME PBH HAZEBROUCK	0,00	2 886 855,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885 ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERS	0,00	3 625 627,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868 CAMSP DE L APEI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545 254,62	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912 SESAD GRAIN DE SEL	0,00	0,00	211,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062667 DASMO HAZEBROUCK	121,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957 MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL	281,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892 IME PBH HAZEBROUCK	0,00	205,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885 ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERS	0,00	69,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868 CAMSP DE L APEI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 945 884,74 € (dont 945 884,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 545 254,62 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590032868 CAMSP DE L APEI	1 545 254,62	0,00

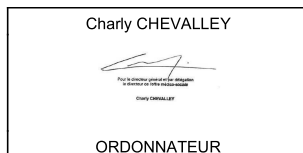
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK 590807517) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **20 FEV. 2025**

**Monsieur BOUTROY Benoît  
1060 routes d'Escalles  
62231 PEUPLINGUES**

Réf : SEA/SP/n°62-25055

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25055**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/02/25 sous le numéro 62-25055.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOUTROY Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESCALLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25055**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BOUTROY Benoît à PEUPLINGUES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
ESCALLES	A437 A	0,7563
ESCALLES	B0172	0,4420
ESCALLES	A0221	0,3260
ESCALLES	A0608	0,0164
ESCALLES	A0675 J	0,7612
ESCALLES	A0675 K	1,5223
ESCALLES	A0708	0,1653
ESCALLES	B0162	11,3385
ESCALLES	B0195 J	1,4620
ESCALLES	B0195 K	1,4620
ESCALLES	B0215	1,9780
ESCALLES	A0035	0,2710
ESCALLES	A0052	1,0320
ESCALLES	A0054	0,2290
ESCALLES	A0108	2,7310
ESCALLES	A0116 J	0,4120
ESCALLES	A0116 K	0,4120
ESCALLES	A0217	0,2245
ESCALLES	A0219	0,3410
ESCALLES	A0469	0,6761
ESCALLES	A0471	0,3002
ESCALLES	A0485	0,7512
ESCALLES	A0489	0,3354
ESCALLES	B0003	0,7250
ESCALLES	B0047	0,2555
ESCALLES	B0048	0,1100
ESCALLES	B0101	0,2110
ESCALLES	B0105	0,4294
ESCALLES	B0107	0,4785
ESCALLES	B0169	0,4360
ESCALLES	B0198 A	0,7656
ESCALLES	B0199	0,2560
ESCALLES	B0207	0,1500
ESCALLES	B0208	0,6885
ESCALLES	B0264	0,6885
ESCALLES	A0038	1,2860

ESCALLES	A0048	0,8200
ESCALLES	A0050 J	0,4310
ESCALLES	A0050 K	0,4310
ESCALLES	A0056	0,8830
ESCALLES	A0065	2,4655
ESCALLES	A0085	1,1120
ESCALLES	A0135	1,4560
ESCALLES	A0236	0,4600
ESCALLES	A0328 J	0,5780
ESCALLES	A0328 K	0,5780
ESCALLES	A0330 K	0,9445
ESCALLES	A0330 J	0,9445
ESCALLES	A0367	0,0605
ESCALLES	A0369	0,0455
ESCALLES	A0373	0,5248
ESCALLES	A0451	0,7363
ESCALLES	A0520	0,6501
ESCALLES	A0652	0,5505
ESCALLES	A0663	2,4832
ESCALLES	A0671 J	1,9393
ESCALLES	A0671 K	3,8785
ESCALLES	B0095	1,0880
ESCALLES	B0177	0,3440
ESCALLES	B0178	1,4820
ESCALLES	B0200	1,0910
ESCALLES	B0236	0,3375
ESCALLES	B0265 J	0,0860
ESCALLES	B0265 K	0,0860
ESCALLES	A0033	0,3660
ESCALLES	A0046	0,1180
ESCALLES	A0049 J	0,4040
ESCALLES	A0049 K	0,4040
ESCALLES	A0067	0,5660
ESCALLES	A0083	0,2330
ESCALLES	A0461	0,6595
ESCALLES	A0463	1,8104
ESCALLES	A0182 J	0,9585
ESCALLES	A0182 K	0,9585
ESCALLES	B0266	2,0555

ESCALLES	A0428 P	0,2000
ESCALLES	A0060 P	0,2300
ESCALLES	A0059 P	0,1100
ESCALLES	A0044 P	0,2200
ESCALLES	A0664 P	0,1580
ESCALLES	A0005 P	0,1900
ESCALLES	A0004 P	0,3900
ESCALLES	A0003 P	0,2500
ESCALLES	A0002 P	0,2100
ESCALLES	A0670 P	0,1400
ESCALLES	A0430 P	0,8500
ESCALLES	A0431 P	1,4555
ESCALLES	A0078 P	0,1320
ESCALLES	A0515	0,4990
ESCALLES	A0196	1,6105
ESCALLES	A0672	1,8548
ESCALLES	A0091	0,4100
ESCALLES	B0102	0,7100
ESCALLES	B0103	0,1120
ESCALLES	A0006 J	1,4365
ESCALLES	A0006 K	1,4365
ESCALLES	A0007 J	1,4905
ESCALLES	A0007 K	1,4905
ESCALLES	A0110	1,4880
ESCALLES	A0111	1,2040
ESCALLES	A0497	0,4762
ESCALLES	A0528 AJ	0,5355
ESCALLES	A0528 AK	0,6855
ESCALLES	A0529 AJ	0,7500
ESCALLES	A0529 AK	0,1000
ESCALLES	B0007	0,7230
ESCALLES	B0008	0,2265
ESCALLES	B0009	0,1715
ESCALLES	B0010	0,7280
ESCALLES	B0011	0,3855
ESCALLES	B0012	0,0710
ESCALLES	B0013	0,0550
ESCALLES	B0014	0,4110
ESCALLES	B0377	1,8859

ESCALLES	A0009	2,5666
ESCALLES	A0036	0,3960
ESCALLES	A0039	1,5000
ESCALLES	A0094	0,7978
ESCALLES	A0120	0,6080
ESCALLES	A0123	0,0520
ESCALLES	A0449	1,5623
ESCALLES	A0527	1,1610
ESCALLES	A0660	3,6870
ESCALLES	A0665	0,9146
ESCALLES	B0096	1,2020
ESCALLES	A0130 J	0,1075
ESCALLES	A0130	0,3225
ESCALLES	A0331	0,2850
HERVELINGHEN	A0230 J	0,3536
HERVELINGHEN	A0230 K	1,0605
HERVELINGHEN	A0239 J	1,3386
HERVELINGHEN	A0239 K	4,0159
MARQUISE	ZB0066	2,6939
WISSANT	AK0015	2,1890
WISSANT	AK0027	1,0096

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL BRUNEAUX  
3 RUE DE LA HARLEE MONTMARMAULT  
02330 MONTLEVON

Réf. : N° 02-2025-037

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-037**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/02/2025** sous le numéro 02-2025-037. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BRUNEAUX Francis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

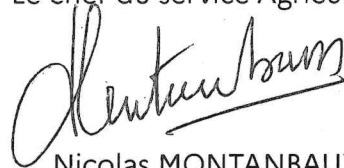
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

26 FEV. 2025

A Laon,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2025-037

EARL BRUNEAUX à MONTLEVON

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURBOIN	ZE 23, ZE 39, ZI 62	12ha09a90ca
MONTLEVON	ZX 11	02ha09a75ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		14ha19a65ca





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 20 FEV. 2025

**EARL DE LA JANDRIE  
Madame MONVOISIN Camille  
809 bis rue de la Jandrie  
62232 HINGES**

Réf : SEA/SP/n°62-25053

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25053**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/01/25 sous le numéro 62-25053.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEQUIEDT-GREULIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ANNEZIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE LA JANDRIE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25053**

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DE LA JANDRIE Madame MONVOISIN Camille à HINGES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
ANNEZIN	AX0005	2,7045
ANNEZIN	AX0009	0,5155
ANNEZIN	AX0010	16,6016
ANNEZIN	AY0009	1,0513
ANNEZIN	AY0011	0,0897
ANNEZIN	AY0019	1,8187
ANNEZIN	AY0023	4,1617
ANNEZIN	AY0025	2,1804
HINGES	ZD0029	0,5030



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL JARDINS PASSAGERS  
7-9 AVENUE FERNAND DROUET  
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2025-045

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-045**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/02/2025** sous le numéro 02-2025-045. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : LEMERAY Laura.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

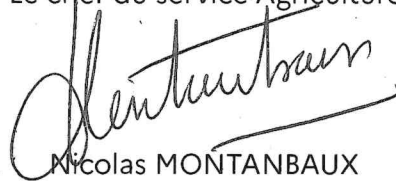
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 MARS 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-045**

EARL JARDINS PASSAGERS à CHARLY-SUR-MARNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CHARLY-SUR-MARNE	ZH 180, ZH 347, ZH 772, ZH 453, ZH 452	61a62ca
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZE 243p, ZE 244, ZC 240	01ha94a69ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		02ha56a31ca





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **20 FEV. 2025**

**EARL LOUIS BOUTROY**  
Monsieur **BOUTROY Louis**  
Chemin de Billeauville  
62126 WIMILLE

Réf : SEA/SP/n°62-25054

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25054**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/02/25 sous le numéro 62-25054.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOUTROY Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESCALLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LOUIS BOUTROY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25054**

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LOUIS BOUTROY, Monsieur BOUTROY Louis à WIMILLE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
ESCALLES	A 0296	0ha10a70ca
ESCALLES	A 0508	1ha38a14ca
ESCALLES	AO 0339J	3ha98a89ca
ESCALLES	AO 0339K	1ha32a97ca
ESCALLES	AO 0364	0ha29a33ca
ESCALLES	AO 0365J	5ha07a21ca
ESCALLES	AO 0365K	1ha69a07ca
ESCALLES	AO 0366J	2ha64a64ca
ESCALLES	AO 0366K	0ha88a22ca
ESCALLES	AO 0453	0ha93a77ca
ESCALLES	AO 0465	0ha54a11ca
ESCALLES	AO 0467	0ha69a72ca
ESCALLES	AO 0491	1ha54a90ca
ESCALLES	AO 0711	0ha64a60ca
ESCALLES	AO 0212	1ha43a00ca
ESCALLES	AO 0213	3ha62a77ca
ESCALLES	AO 0220	0ha31a80ca
ESCALLES	AO 0222	3ha74a65ca
ESCALLES	AO 0225J	0ha53a65ca
ESCALLES	AO 0225K	0ha53a65ca
ESCALLES	AO 0226	2ha09a20ca
ESCALLES	AO 0315	0ha22a50ca
ESCALLES	AO 0332J	1ha70a26ca
ESCALLES	AO 0332K	3ha40a53ca
ESCALLES	AO 0334	2ha64a00ca
ESCALLES	AO 0335	0ha70a70ca
ESCALLES	AO 0336A	0ha84a64ca
ESCALLES	AO 0337	0ha50a80ca
ESCALLES	BO 0019	0ha25a90ca
ESCALLES	BO 0020	0ha01a55ca

ESCALLES	BO 0168	1ha12a70ca
ESCALLES	BO 0171	0ha66a30ca
ESCALLES	BO 0233	2ha05a55ca
ESCALLES	AO 0309	8ha26a30ca
ESCALLES	BO 0158J	4ha91a07ca
ESCALLES	BO 0158K	14ha73a23ca
ESCALLES	BO 0160A	10ha70a20ca
ESCALLES	BO 0161	3ha56a70ca
ESCALLES	BO 0197	0ha10a60ca
ESCALLES	BO 0202	0ha53a80ca
ESCALLES	BO 0216J	6ha99a70ca
ESCALLES	BO 0216K	13ha99a40ca
ESCALLES	BO 0218	4ha22a70ca
ESCALLES	BO 0457J	1ha79a93ca
ESCALLES	BO 0457K	6ha89a55ca
ESCALLES	BO 0458	0ha49a92ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL RIVALLAIN  
5 GRANDE RUE – BAULNE EN BRIE  
02330 VALLEES-EN-CHAMPAGNE

Réf. : N° 02-2025-046

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-046**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/02/2025** sous le numéro 02-2025-046. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : RIVALLAIN Jean-Claude, VERVIAL Eglantine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 MARS 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-046**

EARL RIVALLAIN à VALLEES-EN-CHAMPAGNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VALLEES-EN-CHAMPAGNE	Vignes : AN 162, AC 50, AC 138, AE 93, AC 321, AN 163, AC 322, AN 164, AC 39, AC 40, AC 49, AC 156, AC 181, AC 182, AC 286, AC 288, AC 157, AC 378, AE 91, AN 195, AN 376, AD 560, AD 561, AC 380	01ha55a48ca
	Cultures : ZD 63, ZH 38, ZH 39, ZD 26, ZC 24, ZC 50, ZE 37, ZC 25, ZE 14, ZE 58, ZC 50, ZE 15, ZC 26, ZC 51, ZC 48, ZC 54, AD 301, ZH 18, ZE 59, ZD 27, AN 358, ZC 21, ZC 37, ZC 38, ZC 39, ZD 30, ZH 40, ZI 3, ZI 4, ZD 29, ZI 2	45ha90a63ca
LE BREUIL	Vignes : AR 15, AR 14	43a98ca
	Cultures : AP 18, AP 21, AB 367, AP 17, AP 2, AP 19, AB 183, AB 185, AP 45, AP 40, AP 24, AM 287, AB 226, AB 246, AP 14, AP 44, AP 49, AB 178, AB 144, AB 288, AB 289, AB 290, AM 279, AB 268, AB 269, AP 23, AB 180, AB 182, AB 184, AB 187, AB 201, AB 227, AB 233, AB 247, AB 264, AB 265, AB 272, AB 273, AB 277, AB 363, AB 376, AB 396, AB 404, AB 411, AB 416, AO 113, AO 129, AO 131, AP 5, AP 6, AP 7, AP 25, AP 37, AP 41, AP 43, AS 118, AS 123, AB 241, AB 243, AB 374, AB 402, AB 412, AP 42, AB 395, AB 394, AB 393, AB 287, AB 286, AB 270, AB 276, AB 278, AB 401, AB 269, AB 277	17ha95a85ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		65ha85a94ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC GOJARD  
1 CHEMIN DE HALLOUDRAY  
02470 SOMMELANS

Réf. : N° 02-2025-043

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-043**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/2025** sous le numéro 02-2025-043. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : GOJARD Thierry, GOJARD Régis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérécoeurs citoyens accessible sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

05 MARS 2025

A Laon,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2025-043

GAEC GOJARD à SOMMELANS

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOMMELANS	ZE 1, ZE 3, ZE 7	01ha19a20ca
PRIEZ	ZA 10, ZA 6, ZA 8	14ha16a35ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		14ha16a35ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR HINCELIN LUC**  
2 PLACE DES PRELETS  
02120 SAINS-RICHAUMONT

Réf. : N° 02-2025-042

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-042**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/2025** sous le numéro 02-2025-042. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

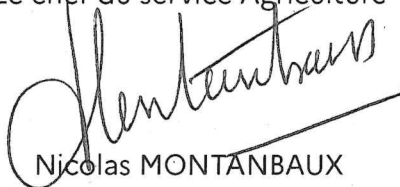
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 MARS 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-042**

MONSIEUR HINCELIN LUC à SAINS-RICHAUMONT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ERLON	ZK 14, ZM 14	09ha52a40ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		09ha52a40ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR IOOS LOUIS  
FERME LES REDOUTES  
02120 VADENCOURT

Réf. : N° 02-2025-050

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-050**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/02/2025** sous le numéro 02-2025-050. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 MARS 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-050**

MONSIEUR IOOS LOUIS à VADENCOURT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VADENCOURT	ZD 48, ZD 47, ZD 42, ZD 51, ZD 3	06ha09a24ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		06ha09a24ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LEMERAY LAURA  
7-9 AVENUE FERNAND DROUET  
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2025-051

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-051**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/02/2025** sous le numéro 02-2025-051. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

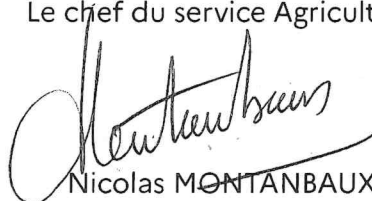
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 MAI 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-051**

MADAME LEMERAY LAURA à CHARLY-SUR-MARNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CHARLY-SUR-MARNE	AK 285, AK 286, AK 287, AK 288, AK 377, AK 379	33a09ca
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZE 220, ZE 219, ZC 476	41a20ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		74a29ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LEMOINE LEONIE  
7 RUE DE LA CENSE  
02130 VILLENEUVE-SUR-FERE

Réf. : N° 02-2025-044

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-044**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/02/2025** sous le numéro 02-2025-044. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans le GAEC DALLE.

La société est constituée de : JUNG Anthony, DALLE Philippe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

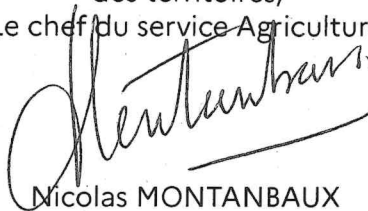
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 MARS 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-044**

MADAME LEMOINE LEONIE à VILLENEUVE-SUR-FERE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEZU-SAINT-GERMAIN	YA 20, ZK 3, YA 22, ZE 24, YA 55, ZA 40, ZC 19, YA 8, ZA 18, ZA 32, ZA 37, ZC 2, ZC 16, ZC 100, ZK 10, ZA 33	13ha35a58ca
COINCY	ZM 14, E 622, E 623, E 645, E 646, ZH 180, ZH 181, ZH 196, ZH 197, ZH 198, ZH 199, ZD 91, ZE 125, ZE 129, ZH 182, ZH 183, ZH 201, ZH 204, ZH 208, ZH 209, ZH 211, ZH 217, ZH 331, ZI 19, ZI 191, ZM 7, ZM 8, E 637, E 640, E 641, ZD 45, ZD 50, ZD 51, ZD 52, ZD 53, ZD 54, ZD 180, ZH 300, ZH 293, ZH 189, ZH 190	25ha51a74ca
EPIEDS	ZT 6, YB 37, ZR 8, ZR 7, ZI 12, ZI 11, ZR 15, YB 36, YB 38	19ha06a90ca
FERE-EN-TARDENOIS	ZH 15, ZH 7, ZB 66, ZH 29	11ha46a17ca
VILLENEUVE-SUR-FERE	ZB 55, ZB 56, ZI 143, ZI 145, ZK 72, ZL 27, B 345, B 852, B 853, ZE 11, ZE 12, ZH 15, ZI 140, ZK 74, ZB 19, ZB 20, ZB 21, ZD 5, ZD 29, ZD 30, ZD 31, ZE 4, ZE 5, ZE 25, ZE 89, ZE 90, ZE 94, ZI 121, ZI 124, ZI 136, ZI 137, ZI 138, ZK 61, ZL 29, ZL 30, ZD 32, ZK 44, ZE 60, ZH 28, A 1398, ZK 65, ZK 45, A 879, ZH 7, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 88, ZK 43, ZK 9	66ha87a46ca
BRECY	ZB 7, ZB 8, ZB 78	01ha54a20ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		136ha82a05ca





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le

**Monsieur LENOIR Patrick**  
**33 rue de Séhen**  
**62650 PREURES**

Réf : SEA/SP/n°62-25068

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25068**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/02/25 sous le numéro 62-25068.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Monsieur DUMONT Jean-Louis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EMBRY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles 0B0147 (1,2200 ha), 0B0470 (0,0360 ha) et 0B0471 (1,0320 ha) de la commune d'EMBRY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/06/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA BINET

1 RUE DE LA FERME ROUGE

02130 COURMONT

Réf. : N° 02-2025-036

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-036**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/02/2025** sous le numéro 02-2025-036. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : BINET Sophie, BINET Thomas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

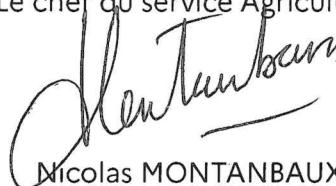
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 26 FEV. 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-036**

SCEA BINET à COURMONT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COURMONT	Z 170, A 335, A 338, A 339, A 340, A 341, A 789, A 835, Z 42, Z 60, Z 137, ZB 4, ZB 6, ZB 9, ZB 10, ZB 11, ZB 22, ZC 29, ZD 9, ZE 31, ZE 32, ZE 33, ZE 34	173ha33a94ca
RONCHERES	ZA 31	01ha04a20ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		174ha38a14ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU TONKIN  
2 RUE DE CHACRISE  
02200 AMBRIEF

Réf. : N° 02-2025-040

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-040**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/02/2025** sous le numéro 02-2025-040. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BERTIN Henri.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

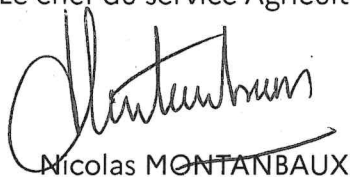
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 JUIN 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-040**

SCEA DU TONKIN à AMBRIEF

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SERCHES	ZA 54, ZA 56, ZA 65, ZA 131, ZA 137, ZA 20	52ha92a60ca
ACY	ZL 85, ZL 143	62a80ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		53ha56a40ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA FERME DES EBURGNIERS  
1 HAMEAU DU PETIT LUGNY  
02140 THENAILLES

Réf. : N° 02-2025-041

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-041**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/02/2025** sous le numéro 02-2025-041. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : MAHIEUX Pierre, MAHIEUX Cyrille, MAHIEUX François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

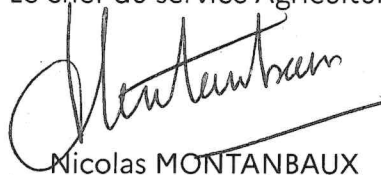
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 Mars 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2025-041.

SCEA FERME DES EBURGNIERS à THENAILLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
HARY	ZS 19	08ha35a94ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		08ha35a94ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 20 FEV. 2025

**SCEA VALENGIN**  
Madame, Messieurs VALENGIN Hubert, Anne-  
Sophie, Victor  
10 rue de Morval  
80360 COMBLES

Réf : SEA/SP/n°62-25046

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25046**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/02/25 sous le numéro 62-25046.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par l'E.I. VALENGIN HUBERT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COMBLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA VALENGIN au moyen de la parcelle ZE0014 (4,6650 ha) de la commune de MORVAL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

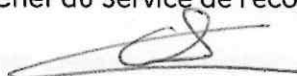
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA VAN ISACKER DEMARLY

40 RUE DES CHENES

02340 CHAOURSE

Réf. : N° 02-2025-049

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-049**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/02/2025** sous le numéro 02-2025-049. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : VAN ISACKER Pierre-Louis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 MARS 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-049**

SCEA VAN ISACKER DEMARLY à CHAOURSE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZL 33, ZL 37, ZC 14, ZC 25, ZD 4, ZD 63, ZD 66, ZD 67, ZD 68, ZK 22, ZN 14	22ha79a03ca
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	ZD 9, E 19, E 102	60a68ca
CHAOURSE	B 211, B 212, B 216, B 217, B 218, B 222, B 223, B 224, B 225, B 1384, B 1403, C 1717, C 1718, C 1732, ZA 33, ZA 34, ZM 10, ZO 1, ZP 16, ZP 19, ZR 16, ZT 8, ZT 28, ZT 29, ZT 30, ZT 39, ZT 47, ZT 58, A 328, B 188, B 193, B 194, B 205, B 452, B 454, B 521, B 1373, B 1375, C 184, C 424, C 427, C 428, C 429, C 430, C 431, C 433, C 434, C 1466, C 1467, C 1468, C 1469, ZD 27, ZN 9, ZN 26, ZN 32, ZR 1, ZS 38, ZV 36, C 1069, C 1733, C 1734, ZA 57, ZE 55, ZE 56, ZR 15, ZT 57, C 1070	170ha77a92ca
MONTCORNET	ZH 23	04ha23a00ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	ZB 7	02ha63a20ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		201ha03a83ca





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 27/03/25

**Monsieur SENSE Fabien**  
**16 rue Hubert**  
**62840 LAVENTIE**

Réf : SEA/SP/n°62-25106

### Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25106

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/02/25 sous le numéro 62-25106.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MARQUILLY Didier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LESTREM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles CR 0001 (0,3362 ha), CT 0037 (0,6459 ha), CT 0039 (0,9193 ha), CT 0086 (0,2506 ha), CV 0050 (0,7953 ha), CV 0081 (0,9633 ha), CV 0084 (0,5283 ha) et CX 0141 (0,7299 ha) de la commune de LESTREM.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME THOMAS ADELINE

1 HAMEAU DES CROUTTES

02210 OULCHY-LE-CHATEAU

Réf. : N° 02-2025-048

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-048**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/02/2025** sous le numéro 02-2025-048. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans l'EARL MEURS.

La société est constituée de : MEURS Philippe, THOREL Sophie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

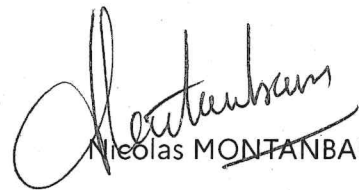
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

05 MARS 2025

A Laon,  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2025-048**

MADAME THOMAS ADELINE à OULCHY-LE-CHATEAU

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ARMENTIERES-SUR-OURCQ	ZA 7, ZA 8, ZA 38, ZA 10, ZA 36, ZE 3, ZE 35, ZE 36, ZA 37	26ha25a78ca
BRENY	ZC 95	86a60ca
OULCHY-LE-CHATEAU	ZL 29, ZL 30, ZP 3, ZL 45, ZL 46, ZL 47, ZL 48, ZL 50, ZL 51, ZL 52, ZL 53, ZM 21, ZM 22, ZN 21, ZN 24, ZL 44, ZL 54, ZL 2, ZN 23, ZL 39, ZL 65, ZM 19, ZN 22, ZO 6, ZO 7, ZO 8, ZO 54, ZP 4, ZL 63	184ha88a40ca
COINCY	ZA 39, ZK 4, ZA 40	01ha35a33ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		213ha36a11ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME THOREL SOPHIE  
1 HAMEAU DES CROUTTES  
02210 OULCHY-LE-CHATEAU

Réf. : N° 02-2025-047

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-047**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/02/2025** sous le numéro 02-2025-047. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans l'EARL MEURS.

La société est constituée de : MEURS Philippe, THOMAS Adeline.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

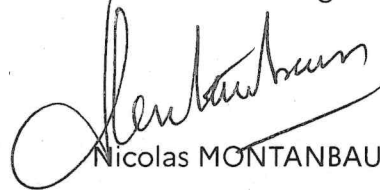
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 05 MARS 2025  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2025-047**

MADAME THOREL SOPHIE à OULCHY-LE-CHATEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARMENTIERES-SUR-OURCQ	ZA 7, ZA 8, ZA 38, ZA 10, ZA 36, ZE 3, ZE 35, ZE 36, ZA 37	26ha25a78ca
BRENY	ZC 95	86a60ca
OULCHY-LE-CHATEAU	ZL 29, ZL 30, ZP 3, ZL 45, ZL 46, ZL 47, ZL 48, ZL 50, ZL 51, ZL 52, ZL 53, ZM 21, ZM 22, ZN 21, ZN 24, ZL 44, ZL 54, ZL 2, ZN 23, ZL 39, ZL 65, ZM 19, ZN 22, ZO 6, ZO 7, ZO 8, ZO 54, ZP 4, ZL 63	184ha88a40ca
COINCY	ZA 39, ZK 4, ZA 40	01ha35a33ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		213ha36a11ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **13 MARS 2025**

(GAEC FERME DE LA CARNOYE)  
Monsieur DESWARTE Nicolas  
ferme de la Carnoye  
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

Réf : SEA/SP/n°62-25039

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25039**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/02/25 sous le numéro 62-25039.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC FERME DE LA CARNOYE Madame DESWARTE Marie, Monsieur BULOT Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC FERME DE LA CARNOYE sans apport de foncier. Le GAEC FERME DE LA CARNOYE exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25039**

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC FERME DE LA CARNOYE) Monsieur DESWARTE Nicolas à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
QUERNES	ZA 93	ha . 33 a. 00 ca.
QUERNES	ZA 95	2 ha . 86 a. 00 ca.
QUERNES	AC 243	ha . 26 a. 80 ca.
QUERNES	AC 252	ha . 20 a. 70 ca.
QUERNES	AC 253	ha . 47 a. 49 ca.
WITTERNESSE	ZD 48	ha . 51 a. 60 ca.
QUERNES	AC 23	ha . 58 a. 93 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 85	3 ha . 49 a. 30 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 87	ha . 35 a. 50 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 108	ha . 2 a. 11 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 125	10 ha . 33 a. 44 ca.
FLECHIN	ZL 71	ha . 53 a. 02 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AN 83	3 ha . 82 a. 27 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 163	1 ha . 50 a. 00 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 73	ha . 75 a. 70 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 74	ha . 97 a. 10 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 75	ha . 7 a. 89 ca.
FLECHIN	ZM 56	ha . 93 a. 87 ca.
FLECHIN	ZM 60	5 ha . 82 a. 24 ca.
QUERNES	ZB 96	ha . 42 a. 90 ca.
QUERNES	ZA 129	ha . 41 a. 30 ca.
QUERNES	ZA 41	ha . 19 a. 90 ca.
WITTERNESSE	ZA 26	ha . 26 a. 90 ca.
QUERNES	ZA 22	ha . 69 a. 90 ca.
WITTERNESSE	ZD 40	ha . 40 a. 20 ca.
WITTERNESSE	ZD 42	ha . 21 a. 00 ca.
QUERNES	ZA 18	ha . 38 a. 80 ca.
QUERNES	ZB 41	ha . 30 a. 00 ca.
QUERNES	ZB 97	ha . 33 a. 20 ca.
WITTERNESSE	B 152	ha . 46 a. 60 ca.
WITTERNESSE	ZA 24	1 ha . 18 a. 30 ca.
WITTERNESSE	ZB 27	1 ha . 04 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 27	1 ha . 41 a. 00 ca.
FLECHIN	ZL 58	ha . 17 a. 40 ca.
WITTERNESSE	ZD 100	ha . 31 a. 10 ca.

ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AM 151	ha . 98 a. 90 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AM 178	ha . 86 a. 98 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AN 84	2 ha . 47 a. 13 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 119	4 ha . 05 a. 60 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 124	4 ha . 98 a. 21 ca.
FLECHIN	AK 1	1 ha . 84 a. 90 ca.
FLECHIN	ZE 32	2 ha . 61 a. 10 ca.
FLECHIN	ZL 73	4 ha . 26 a. 07 ca.
QUERNES	ZA 42	3 ha . 29 a. 00 ca.
QUERNES	ZA 153	ha . 12 a. 00 ca.
QUERNES	ZA 26	4 ha . 26 a. 20 ca.
QUERNES	ZA 43	ha . 48 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 44	ha . 32 a. 30 ca.
QUERNES	ZA 45	ha . 29 a. 80 ca.
QUERNES	ZA 48	1 ha . 57 a. 80 ca.
QUERNES	ZA 49	3 ha . 67 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 119	ha . 19 a. 30 ca.
QUERNES	ZA 121	1 ha . 68 a. 60 ca.
WITTERNESSE	ZA 25	ha . 95 a. 30 ca.
WITTERNESSE	ZB 28	2 ha . 70 a. 20 ca.
AIRE	ZX 21	1 ha . 17 a. 40 ca.
WITTERNESSE	B 65	ha . 33 a. 70 ca.
WITTERNESSE	B 73	ha . 55 a. 69 ca.
WITTERNESSE	B 75	2 ha . 13 a. 23 ca.
WITTERNESSE	ZD 102	ha . 88 a. 10 ca.
WITTERNESSE	B 91	1 ha . 14 a. 78 ca.
WITTERNESSE	B 159	ha . 54 a. 05 ca.
WITTERNESSE	B 160	ha . 71 a. 88 ca.
BLESSY	A 540	ha . 65 a. 40 ca.
QUERNES	AB 078	1 ha . 54 a. 10 ca.
QUERNES	ZA 47	1 ha . 68 a. 90 ca.
QUERNES	ZA 51	1 ha . 05 a. 90 ca.
WITTERNESSE	ZA 27	1 ha . 00 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZB 30	1 ha . 10 a. 80 ca.
WITTERNESSE	ZD 41	ha . 89 a. 20 ca.
WITTERNESSE	ZD 58	1 ha . 89 a. 80 ca.
QUERNES	ZA 123	ha . 20 a. 10 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AM 152	6 ha . 44 a. 49 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AM 158	2 ha . 78 a. 75 ca.

ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 82	ha . 19 a. 11 ca.
FLECHIN	ZM 5	ha . 78 a. 49 ca.
QUERNES	ZA 23	1 ha . 35 a. 50 ca.
QUERNES	ZA 77	ha . 16 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 78	ha . 12 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 84	ha . 34 a. 00 ca.
QUERNES	ZA 90	ha . 40 a. 80 ca.
QUERNES	ZA 91	ha . 13 a. 10 ca.
QUERNES	ZA 92	ha . 17 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 106	ha . 6 a. 80 ca.
QUERNES	ZA 107	ha . 6 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 130	1 ha . 40 a. 40 ca.
QUERNES	ZA 212	2 ha . 57 a. 19 ca.
QUERNES	ZB 95	ha . 34 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZB 29	1 ha . 02 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZB 40	ha . 71 a. 70 ca.
WITTERNESSE	ZD 25	2 ha . 20 a. 20 ca.
WITTERNESSE	ZD 38	1 ha . 01 a. 20 ca.
WITTERNESSE	ZD 43	ha . 18 a. 30 ca.
WITTERNESSE	ZD 44	ha . 59 a. 90 ca.
WITTERNESSE	ZD 45	ha . 41 a. 50 ca.
WITTERNESSE	ZD 47	ha . 5 a. 10 ca.
WITTERNESSE	ZD 97	1 ha . 75 a. 80 ca.
WITTERNESSE	ZD 99	ha . 34 a. 60 ca.
WITTERNESSE	ZD 101	ha . 48 a. 20 ca.
WITTERNESSE	ZD 103	ha . 45 a. 90 ca.
WITTERNESSE	AC 103	ha . 89 a. 07 ca.
WITTERNESSE	B 150	ha . 25 a. 60 ca.
WITTERNESSE	ZD 28	ha . 94 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 94	2 ha . 01 a. 70 ca.
WITTERNESSE	ZD 95	2 ha . 29 a. 30 ca.
WITTERNESSE	ZD 96	ha . 69 a. 60 ca.
QUERNES	AC 1	ha . 59 a. 54 ca.
QUERNES	ZA 46	1 ha . 34 a. 70 ca.
WITTERNESSE	AB 259	ha . 28 a. 84 ca.
WITTERNESSE	AC 21	ha . 86 a. 67 ca.
WITTERNESSE	AC 26	ha . 39 a. 78 ca.
WITTERNESSE	AC 27	ha . 59 a. 39 ca.
WITTERNESSE	AC 29	ha . 10 a. 20 ca.

WITTERNESSE	AC 32	ha . 25 a. 62 ca.
WITTERNESSE	AC 33	ha . 16 a. 06 ca.
WITTERNESSE	AC 34	ha . 53 a. 28 ca.
WITTERNESSE	AC 35	ha . 89 a. 42 ca.
WITTERNESSE	B 151	ha . 73 a. 60 ca.
WITTERNESSE	ZB 19	ha . 84 a. 60 ca.
WITTERNESSE	ZB 41	ha . 76 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZB 49	1 ha . 95 a. 60 ca.
WITTERNESSE	ZB 66	1 ha . 50 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 26	2 ha . 48 a. 10 ca.
WITTERNESSE	ZD 29	1 ha . 08 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 128	ha . 22 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 17	ha . 34 a. 50 ca.
QUERNES	ZA 152	ha . 11 a. 60 ca.
QUERNES	ZA 56	ha . 50 a. 50 ca.
BLESSY	ZB 34	1 ha . 82 a. 70 ca.
BLESSY	ZB 35	1 ha . 82 a. 70 ca.
WITTERNESSE	B 55	ha . 62 a. 50 ca.
WITTERNESSE	B 57	1 ha . 20 a. 98 ca.
WITTERNESSE	B 63	ha . 94 a. 04 ca.
WITTERNESSE	B 74	1 ha . 61 a. 27 ca.
WITTERNESSE	B 92	1 ha . 18 a. 93 ca.
WITTERNESSE	ZC 50	1 ha . 70 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZC 51	ha . 2 a. 74 ca.
WITTERNESSE	ZC 52	2 ha . 34 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 89	3 ha . 66 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 90	2 ha . 64 a. 30 ca.
WITTERNESSE	ZD 91	1 ha . 69 a. 70 ca.
WITTERNESSE	ZD 121	2 ha . 59 a. 10 ca.
QUERNES	ZA 15	ha . 60 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 120	ha . 25 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 60	ha . 97 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 119	ha . 25 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 63	ha . 63 a. 20 ca.
WITTERNESSE	B 181	ha . 50 a. 00 ca.
WITTERNESSE	ZD 59	1 ha . 39 a. 30 ca.
WITTERNESSE	ZD 64	ha . 29 a. 70 ca.
WITTERNESSE	ZD 46	ha . 18 a. 10 ca.
WITTERNESSE	B 004	ha . 17 a. 66 ca.

WITTERNESSE	ZD 39	ha . 25 a. 10 ca.
FLECHIN	AC 230	ha . 21 a. 50 ca.
FLECHIN	AC 231	ha . 23 a. 74 ca.
FLECHIN	AC 232	ha . 9 a. 78 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AM 141	1 ha . 27 a. 44 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AM 159	12 ha . 00 a. 60 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AN 85	2 ha . 76 a. 04 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO 134	2 ha . 24 a. 31 ca.
FLECHIN	ZE 11	3 ha . 12 a. 23 ca.
FLECHIN	ZE 34	ha . 37 a. 95 ca.
FLECHIN	ZL 56	1 ha . 96 a. 26 ca.
FLECHIN	ZE 10	1 ha . 02 a. 23 ca.
FLECHIN	ZE 35	7 ha . 57 a. 86 ca.
FLECHIN	ZE 35	3 ha . 80 a. 00 ca.
FLECHIN	ZE 43	2 ha . 06 a. 03 ca.
FLECHIN	ZE 42	ha . 12 a. 74 ca.
FLECHIN	ZE 33	ha . 24 a. 81 ca.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **13 MARS 2025**

**E.I.  
Monsieur DIDELET Sylvain  
12 route de Beaurainville  
62990 CONTES**

Réf : SEA/SP/n°62-25085

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25085**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/02/25 sous le numéro 62-25085.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame POUILLY Françoise dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUBY-SAINT-LEU et par E.I. Monsieur DIDELET Sylvain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CONTES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25085**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DIDELET Sylvain à CONTES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>	<b>Exploitant antérieur</b>
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 412	0.8014	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 571	1.8523	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 56	0.1975	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 AD 7	0.8744	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 AD 9	1.3251	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 AD 11	0.9673	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 AD 13	0.6427	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 AD 92	0.2998	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 55	0.4020	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 57	1.2305	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 58	0.4080	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 309	3.4480	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 312	1.4520	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 336	0.9383	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 418	0.4144	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 419	0.0077	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 420	0.4750	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 421	0.0610	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 422	0.3634	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 423	0.0681	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 424	0.3268	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 425	0.4287	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 426	0.0033	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 OB 570	0.8450	LEMAIRE Françoise
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 AB 2	3.1620	DIDELET Sylvain
62140 HUBY-SAINT-LEU	000 AB 3	0.1697	DIDELET Sylvain



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **13 MARS 2025**

**EARL ROUSSEZ**  
Madame, Monsieur ROUSSEZ Edwige, Marc-  
Antoine  
73 route de Saint-Tricat  
62185 NIELLES-LES-CALAIS

Réf : SEA/SP/n°62-25084

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25084**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/02/25 sous le numéro 62-25084.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur MASSART Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUERCAMPS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL ROUSSEZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25084**

Dénomination et commune du demandeur :**EARL ROUSSEZ Madame, Monsieur ROUSSEZ Edwige, Marc-Antoine à NIELLES-LES-CALAIS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
62106 SANGATTE	000 OA 931	0.2140
62106 SANGATTE	000 OA 2614	0.7871
62106 SANGATTE	000 OA 2284	0.1987
62106 SANGATTE	000 OA 2615	2.5421
62106 SANGATTE	000 OA 2283	0.1080
62106 SANGATTE	000 OA 2285	2.8303
62100 CALAIS	000 DM 57	1.7789
62100 CALAIS	000 DZ 99	0.8085
62100 CALAIS	000 DZ 100	1.5990
62100 CALAIS	000 DZ 15	0.8662
62100 CALAIS	000 DZ 112	0.2191
62100 CALAIS	000 DZ 113	0.2191
62100 CALAIS	000 DM 58	1.7789
62100 CALAIS	000 DM 11	2.3113
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 25	0.7379



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 20 FEV. 2025

**EARL DES MARRONNIERS**  
Monsieur HARANT François  
13 rue du Courguin  
62630 CORMONT

Réf : SEA/SP/n°62-25057

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25057**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/02/25 sous le numéro 62-25057.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision SOMVILLE MICHEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ECHINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DES MARRONNIERS au moyen des parcelles ZN0007, ZN0009, ZN0024 et ZN0025 situées sur la commune de CORMONT pour une superficie totale de 22,8600 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **13 MARS 2025**

**GAEC D'HARDENTHUN**  
Madame, Messieurs FOURDINIER Catherine,  
Stéphane, Antoine  
Hameau d'Hardenthun  
62250 MARQUISE

Réf : SEA/SP/n°62-25035

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25035**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/02/2025 sous le numéro 62-25035.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DAGBERT Véronique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC D'HARDENTHUN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25035**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC D'HARDENTHUN, FOURDINIER Catherine, Stéphane, Antoine à MARQUISE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 419	0.0040
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 254	6.8655
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 262	1.3230
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 268	2.8440
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 263	0.6140
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 337	0.0695
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 186	6.7945
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 238	1.4360
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OB 474	0.6607
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OB 437	0.3329
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 266	1.4260
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 339	0.1135
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 320	0.2710
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 325	3.8205
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 561	0.0089
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 OA 562	3.8431



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25019-A

Arras, le 03/04/25

**GAEC DE FONTENELLE**  
**Madame, Messieurs CHAUDEZ Alain, Bruno,**  
**Annie, CARON Anthony**  
**1062 ferme de Fontenelle**  
**62122 LABEUVRIERE**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25019-A**

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/02/25 sous le numéro 62-25060.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur LOUCHART Jacques dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LABEUVRIERE et par E.I. Monsieur OPIGEZ Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HOUDAIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE FONTENELLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/25**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25060**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE FONTENELLE Madame, messieurs CHAUDEZ Alain, Bruno, Annie, CARON Anthony à LABEUVRIERE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>	<b>Exploitant antérieur</b>
62122 LABEUVRIERE	000 AH 284	1.5290	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 340	0.3189	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 341	0.1271	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 342	0.4340	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AI 244	0.9140	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 321	0.1179	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 326	0.2886	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 329	0.4688	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 331	0.6365	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 280	0.5200	LOUCHART Jacques
62920 CHOCQUES	000 ZB 16	1.4650	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AC 244	0.3353	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AC 251	0.0761	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AC 253	0.2642	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AC 254	0.0705	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 78	0.4013	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 325	0.2955	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 330	0.4673	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 337	0.3226	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 338	0.1885	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 339	0.9816	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 449	0.0394	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 451	0.3921	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 491	0.8091	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AI 96	0.2763	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AI 97	0.5957	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AI 98	0.3074	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AC 245	0.3352	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AC 573	0.4747	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 70	0.5971	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 71	0.0283	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 72	0.1119	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 73	0.2834	LOUCHART Jacques

62122 LABEUVRIERE	000 AD 79	0.6283	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 81	0.0159	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 210	0.4926	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 499	0.1006	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 515	1.0023	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AH 81	0.2092	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AH 83	0.3325	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AH 84	0.9180	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AC 222	0.2188	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 281	0.5444	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AI 169	1.0410	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AI 245	0.4146	LOUCHART Jacques
62122 LABEUVRIERE	000 AD 291	0.4580	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 292	0.4610	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 38	0.1831	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 39	0.1830	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AE 48	0.2890	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 487	0.4331	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 534	0.7837	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 276	0.4090	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AB 335	0.0726	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AB 336	0.0885	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AB 347	0.3371	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AB 349	0.3298	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AC 239	0.1782	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AC 241	0.4553	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AC 243	0.2186	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AC 585	0.1240	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AC 518	0.0803	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AC 519	0.0467	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AC 521	0.1525	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AB 449	0.0616	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 253	0.0788	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 254	0.0788	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 255	0.0788	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 266	0.1069	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 267	0.0947	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 268	0.4392	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AB 211	0.3494	OPIGEZ Philippe

62122 LABEUVRIERE	000 AB 212	0.1846	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AB 218	0.3419	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AH 387	0.2853	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AH 389	0.3817	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AE 403	0.5323	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AC 214	0.2645	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AH 22	0.2718	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AH 289	2.2800	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AE 70	0.2447	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AE 274	0.1105	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AI 234	0.1613	OPIGEZ Philippe
62920 CHOCQUES	000 ZA 43	2.1800	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AB 450	0.2563	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 336	0.1572	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 639	0.2679	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 67	0.2507	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 274	0.1039	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AI 170	0.3351	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AI 171	0.4458	OPIGEZ Philippe
62122 LABEUVRIERE	000 AD 513	0.2202	OPIGEZ Philippe



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 13 MARS 2025

**GAEC DUBOIS HENNION**  
Madame, Monsieur DUBOIS Philippe, Ghislaine  
2 rue de Puisieux  
62111 HEBUTERNE

Réf : SEA/SP/n°62-25066

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25066**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2025 sous le numéro 62-25066.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES CERVIDES (BRIDOUX Sylvie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AVELUY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DUBOIS HENNION au moyen de la parcelle ZB0048 d'une contenance de 5,3860 ha située sur la commune d'HEBUTERNE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 13 MARS 2025

**GAEC DES QUATRE CANTONS**  
Messieurs **DUBRON Benoit, Xavier, Denis,**  
**Hervé et DUCATEL Clément**  
14 rue de la place  
62810 SOMBRIN

Réf : SEA/SP/n°62-25074

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25074**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/02/25 sous le numéro 62-25074.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur FRANCOIS Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUMBERCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES QUATRE CANTONS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25074**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES QUATRE CANTONS Messieurs DUBRON Benoit, Xavier, Denis, Hervé et DUCATEL Clément à SOMBRIN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
HUMBERCOURT	ZH 20	59 a 80 ca
HUMBERCOURT	ZD 65	3 ha 11 a 40 ca
HUMBERCOURT	ZD 66	35 a 40 ca
HUMBERCOURT	ZE 41	1 ha 05 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZH 28	1 ha 55 a 40 ca
COULLEMONT	ZB 3	1 ha 75 a 40 ca
COULLEMONT	ZC 46	1 ha 80 a 60 ca
HUMBERCOURT	B 187	6 a 37 ca
HUMBERCOURT	B 355	17 a 90 ca
HUMBERCOURT	ZA 36	1 ha 36 a 40 ca
HUMBERCOURT	ZB 61	1 ha 31 a 40 ca
HUMBERCOURT	ZB 62	2 ha 54 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZC 43	52 a 40 ca
HUMBERCOURT	ZC 45	48 a 60 ca
HUMBERCOURT	ZC 46	35 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZD 110	30 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZE 07	33 a 50 ca
HUMBERCOURT	ZE 09	51 a 90 ca
HUMBERCOURT	ZE 31	2 ha 88 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZE 34	32 a 90 ca
HUMBERCOURT	ZE 35	98 a 60 ca
HUMBERCOURT	ZE 62	1 ha 00 a 02 ca
HUMBERCOURT	ZH 03	1 ha 38 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZH 04	73 a 50 ca
HUMBERCOURT	ZH 11	65 a 50 ca
HUMBERCOURT	ZH 53	40 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZH 54	64 a 80 ca
HUMBERCOURT	ZH 56	89 a 40 ca
HUMBERCOURT	ZH 57	87 a 20 ca
HUMBERCOURT	ZI 52	1 ha 12 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZI 53	43 a 50 ca
HUMBERCOURT	ZI 54	1 ha 87 a 10 ca
HUMBERCOURT	ZI 85	1 ha 45 a 00 ca
LUCHEUX	ZH 77	40 a 50 ca
HUMBERCOURT	ZA 60	3 ha 11 a 40 ca

HUMBERCOURT	ZE 57	1 ha 19 a 67 ca
LUCHEUX	ZH 187	1 ha 48 a 82 ca
HUMBERCOURT	ZE 08	46 a 90 ca
HUMBERCOURT	ZE 33	40 a 00 ca
HUMBERCOURT	ZH 55	2 ha 36 a 90 ca



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **3 MARS 2025**

E.I.  
**Monsieur LIBESSART Aurélien**  
**96 val du lieu**  
**62134 LISBOURG**

Réf : SEA/SP/n°62-25083

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25083**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/02/25 sous le numéro 62-25083.

Les parcelles objet de la demande, parcelles cadastrées B337 sise à AMBRICOURT d'une superficie de 1 ha 20 a 10 ca et ZB06 sise sur la commune de VERCHIN d'une superficie de 76 a, sont actuellement Libres d'Occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles citées ci-dessus.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrale*



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/04/25

**SCEA DARTOIS  
Madame, messieurs DELVA Patrick, QUINTIN  
Romuald, DARTOIS Christelle, DARTOIS Alain  
24 rue d'Arras  
62128 SAINT-LEGER**

Réf : SEA/SP/n°62-25059

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25059**

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/02/25 sous le numéro 62-25059. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DARTOIS au moyen des parcelles listées suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficies
62217 MERCATEL	000 ZM 119	1.9725
62175 BOISLEUX-AU-MONT	000 ZK 46	2.7060
62182 HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	000 ZI 139	0.7040

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB